

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS 2017****Numéro**

DEL 2017.03.15/047

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 1

Objet : PARCELLE
COMMUNALE B 796 -
CONVENTION DE
SERVITUDE DE PASSAGE
SOUTERRAINE AVEC
ENEDIS.

Étaient Présents :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation**Date :** 27/02/2017**Affichage :** 27/02/2017**Étaient représentés :**

GUERIN Nicole donne pouvoir à Yvon AIGUIER, MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ; BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ; MUHLACH Catherine donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ; PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ; DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 26**Nombre de
suffrages
exprimés :**

32

Absents excusés :

GUERIN Nicole, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Thibault MILLET

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée B 796, sise à l'Envers du Fontenil.

La société ENEDIS envisage le déplacement de la ligne aérienne HTA sur une parcelle privée et sur une parcelle communale B 796 en enterrant partiellement cette ligne.

Comme figuré sur le plan ci annexé, un ouvrage souterrain et la pose d'un support métallique permettant de réaliser une remontée aéro souterraine seront implantés à l'angle de la parcelle communale B 796.

Considérant que cette servitude ne grève pas la constructibilité du terrain (situé dans une zone 2 Au du PLU) et améliore l'aspect paysager du site,

Considérant qu'il est proposé à la commune à titre de compensation forfaitaire et définitive, le versement unique de 49,60 euros,

Considérant que cette servitude sera établie par acte notarié aux frais du demandeur,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de servitude ci annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver la convention de servitude ci annexé,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de servitudes qui sera établie par acte notarié aux frais du demandeur, la société ENEDIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

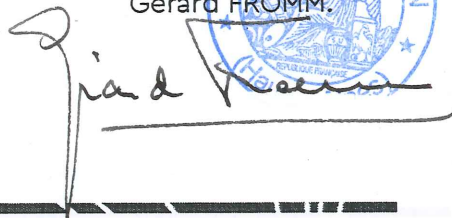
PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

TRANSMIS LE 22 MARS 2017

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170315-DEL20170315047-DE
Regu le 22/03/2017

Fiche d'identité Propriétaire – Lignes électriques

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

FICHE D'IDENTITE DU PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (Souterraines ou aériennes)

- Câbles souterrains Câbles aériens
* cocher la mention adéquate

Longueur totale des lignes électriques : /
Largeur totale de la tranchée : /

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: L'Envers du Fontenil

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : B Numéro(s) : 796

INDEMNITES :

- Au titre de la mise à disposition d'un terrain**

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de Quarante Neuf euros et Soixante Cents (*inscrire la somme en toutes lettres*) sera versée au propriétaire par Electricité Réseau Distribution France (ErDF)

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitude par acte notarié.

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

- Personne morale (société, association) Personne physique (particulier)
*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale : COMMUNE DE BRIANCON
Prénom **et/ou** Forme juridique (SA, SARL., SCI., EURL., SNC.) :
Nationalité **ou** Capital social de : €

Date de naissance **ou** de constitution :Lieu :
Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :
Adresse du siège social : à l'Hôtel de Ville – 1, Rue Aspirant JAN – 05100 BRIANCON

Personne habilitée à représenter la société ou l'association
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :
Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):
.....

Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité localeDépartement **ou** Mairie de :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Adresse :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

Copie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je soussigné,

autorise :

ERDF (*préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente*)
URE PACA -345 avenue Mozart CS 80845 – 13626 AIX EN PROVENCE

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ERDF et moi-même.

Fait à :

Le

Signature du propriétaire

AR PREFECTURE

005-210500237-20170315-DEL20170315047-DE
Reçu le 22/03/2017

Fiche d'identité Propriétaire – Lignes électriques



FICHE D'IDENTITE DU PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (Souterraines ou aériennes)

Câbles souterrains Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Longueur totale des lignes électriques : /

Largeur totale de la tranchée : /

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: L'Envers du Fontenil

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : B

Numéro(s) : 796

INDEMNITES :

Au titre de la mise à disposition d'un terrain

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de Quarante Neuf euros et Soixante Cents (*inscrire la somme en toutes lettres*) sera versée au propriétaire par Electricité Réseau Distribution France (ErDF)

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitude par acte notarié.

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale : COMMUNE DE BRIANCON

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) :

Nationalité **ou** Capital social de :€

Date de naissance **ou** de constitution :Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social : à l'Hôtel de Ville – 1, Rue Aspirant JAN – 05100 BRIANCON

Personne habilitée à représenter la société ou l'association

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):

.....

Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité locale

Département **ou** Mairie de :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Adresse :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

Copie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je soussigné,

autorise :

ERDF (*préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente*)
URE PACA -345 avenue Mozart CS 80845 – 13626 AIX EN PROVENCE

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ERDF et moi-même.

Fait à :

Le

Signature du propriétaire

AR PREFECTURE
005-210500237-20170315-DEL20170315047-DE Reçu le 22/03/2017



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : BRIANCON

Département : HAUTES ALPES

Ligne électrique souterraine : 20000V – Déplacement d’ouvrage HTA M. WARYN – L’Envers du Fontenil

N° d’affaire Enedis : DC25/015245

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Bruno DESCOTES-GENON, 345 Avenue MOZART– CS 80845 – 13626 Aix en Provence Cedex 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BRIANCON** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : l’Hôtel de Ville – 1 Rue Aspirant JAN – 05100 BRIANCON

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

005-210500237-20170315-DEL20170315047-DE
 Reçu le 22/03/2017

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
BRIANCON	B	796	L'ENVERS DU FONTENIL	Terre

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même

- Exploitée(s) par M , habitant à , qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu du dit décret s'il l/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si, à cette date, ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

— Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 1 support(s) (équipés ou non) + 1 Remontée Aéro-Souterraine

Et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

Support n°2 : 250 cm x 250 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 6 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

AR PREFECTURE

005-210500007-20170315-DEL20170315017-DE
 En DP, veille à laisser la parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses)
 Recu le 22/03/2017
 Interventions au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- Au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quarante-neuf euros et 60cts (49.60 €).**
 Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

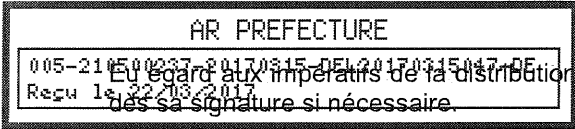
ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.



En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux des sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à

Le

Nom Prénom	Signature

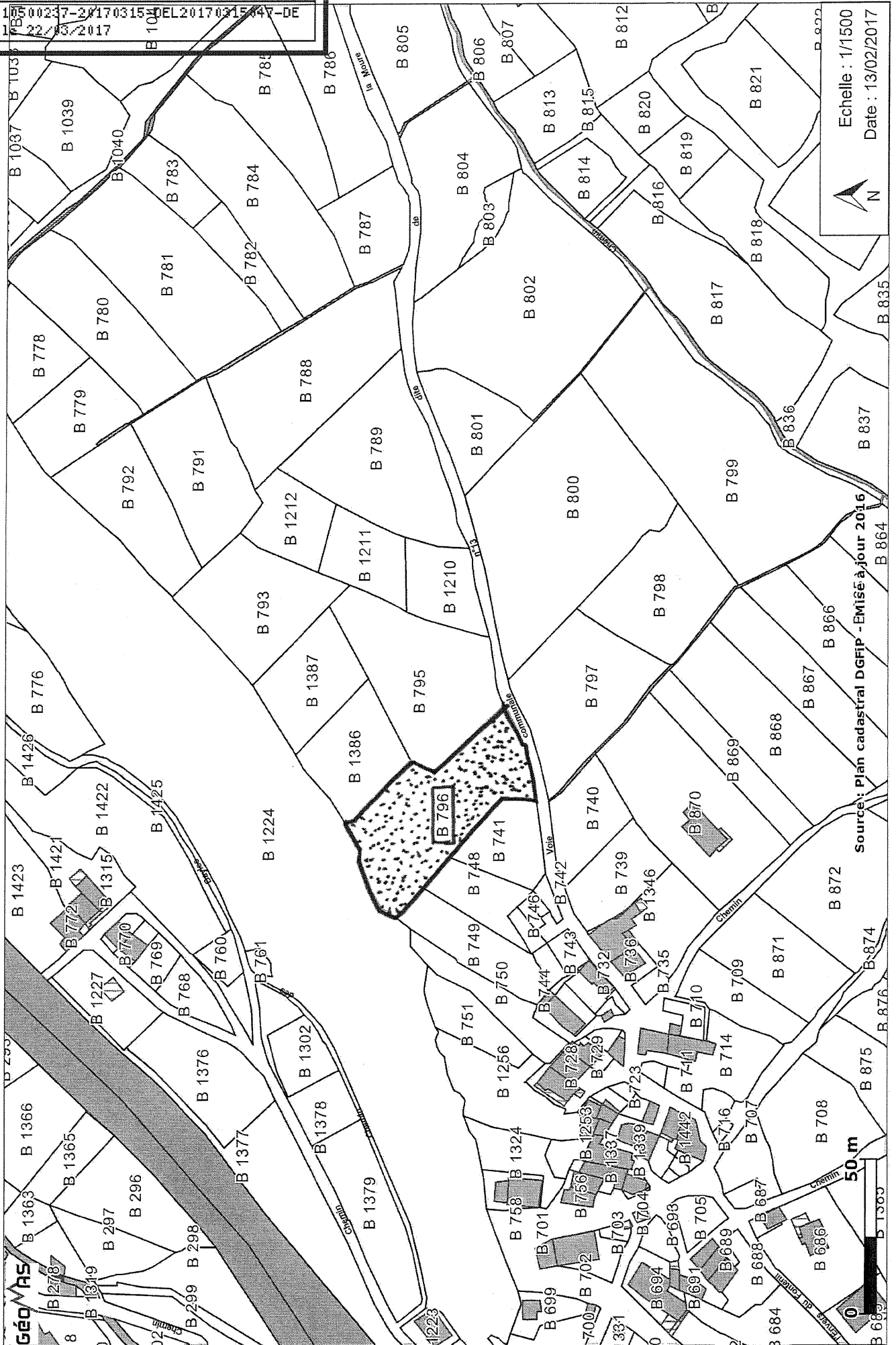
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

AR PREFECTURE

005-210500237-20170315-DEL20170315-447-DE
Recu le 17/02/2017

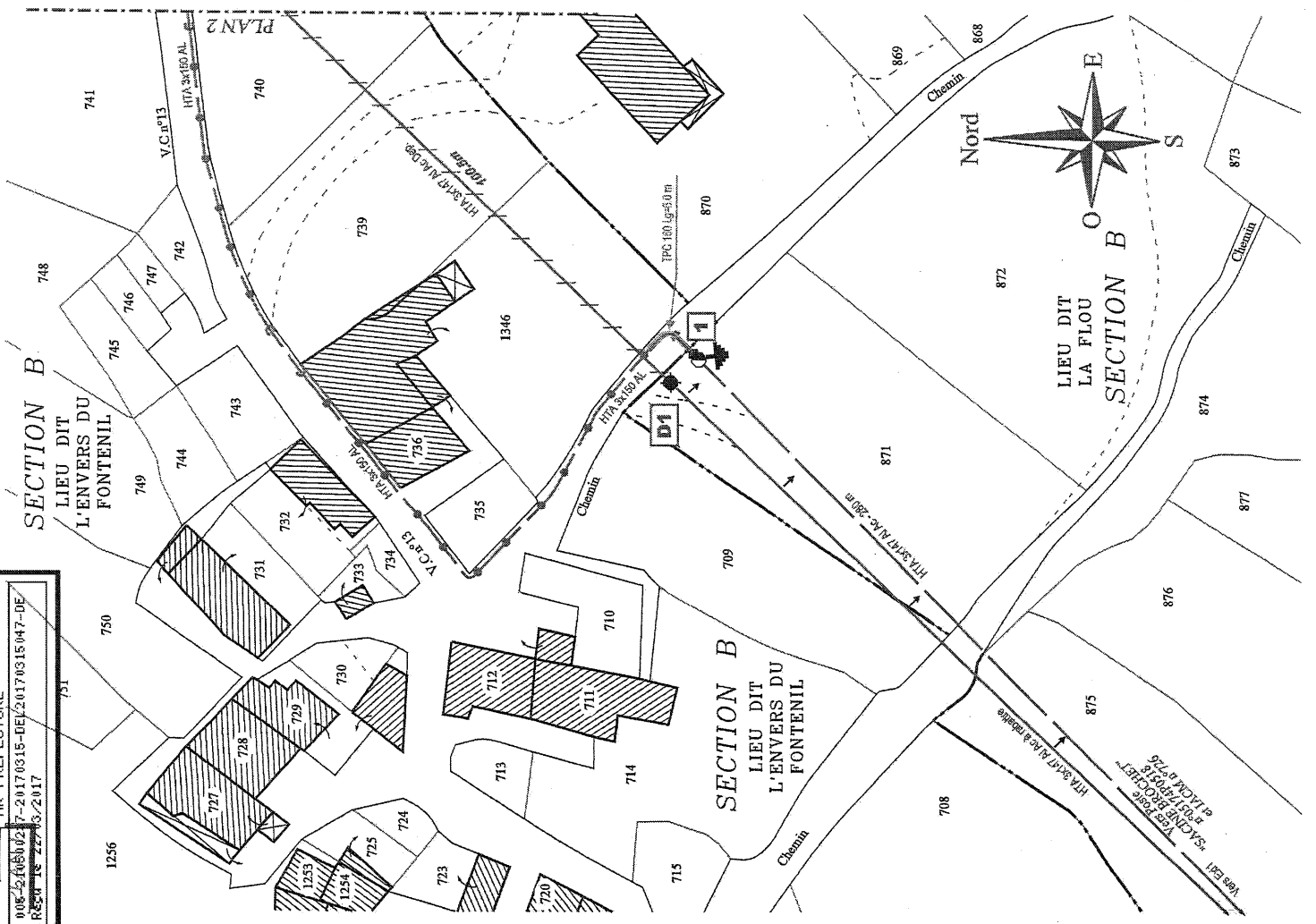


Echelle : 1/1500
Date : 13/02/2017

Source: Plan cadastral DGFiP - EMISe à jour 2016

50 m

AR PREFECTURE
006-24080027-20170315-DEL20170315047-DE
RECEU LE 27/03/2017



PLAN 2

